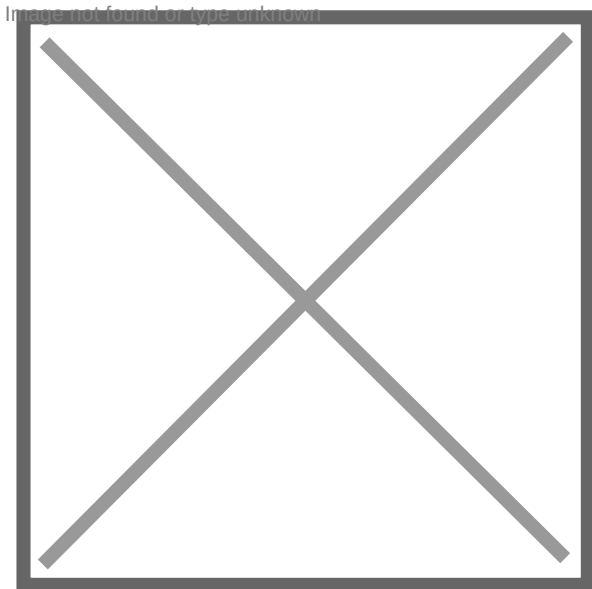




Curatelle renforcer d'un majeur

Par **Ichthus**, le **01/09/2018 à 10:01**

Bonjour, rnrnLe père de mon fils (ex conjoint) est décédée le 26 mai 2017 il était sous curatelle renforcée. En vu de ses relevés bancaires un cheque de 2500€ avait été effectué. Trouvant cela bizarre j'ai demandé à la banque la copie du chèque. Le curateur qui était sa mère a fait un chèque pour le mettre sur son propre compte (la mere) la veille du décès de Mr.rnrn Mr ne pouvez pas donner son accord ni signer car il était dans un coma depuis le 15 mai 2017. Le chèque porte que le nom de Mr et la signature de la mère. Je lui est posé la question pourquoi elle a fait ce chèque et elle me répond que c'est une avance pour les pompes funèbres. Pourtant le chèque a été signé le 25 mai 2017 [smile17] Pourquoi n'a t'elle donc pas fait le chèque directement au pompes funèbres au lieu de le faire émettre sur son compte a elle ? En'elle le droit ?

Par **Visiteur**, le **01/09/2018 à 10:06**

BonjourrnrnIl est difficile de répondre à ce pourquoi..

Par **Ichthus**, le **01/09/2018 à 10:18**

Merci pour votre réponse. rnC'est surtout que mon fils de 6 ans est le seul héritier de la succession.

Par **joss38**, le **01/09/2018** à **11:00**

bonjour. sa mère s'est bien servi du chèque pour régler les pompes funèbres? elle a anticipé le décès de son fils qui devait être inéluctable

Par **Ichthus**, le **01/09/2018** à **11:13**

Bonjour, Impossible car il est décédé d'un arrêt cardiaque, sur le document u médecin il est nul part mentionné qu'il a été débrancher

Par **jodelariege**, le **01/09/2018** à **11:49**

bonjour ,comme demandé plus haut:la mère a utilisé cet argent pour payer les obsèques? ou non?,nanticiper le décès veut dire que la mère se doutait que son fils pouvait mourir demain comme dans deux mois....c'est sans doute un malheureux hasard si il est décédé d'un arrêt cardiaque le lendemain ... un arrêt cardiaque ne prévient pas ...la mère ne pouvait prévoir que le lendemain son fils aurait un arrêt cardiaque...

Par **joss38**, le **01/09/2018** à **12:36**

re. sa mère étant curatrice renforcée a le droit de gérer les comptes de son fils et d'effectuer les dépenses pour lui. ce qui vous interpelle c'est qu'elle ait mis les 2500€ sur son compte mais c'est bien elle qui a réglé les pompes funèbres? y a t'il un débit en ce sens sur les relevés de banque de votre ex?

Par **Ichthus**, le **01/09/2018** à **13:00**

Oui le compte présente un débit de 5000€ sur le compte du défunt quelques jours après sont décès qui était fait pour les pompes funèbres, cela a été confirmé par la banque